

projet

création d'un lotissement

Domaine des Busseroles (58 lots + 8 ilots)

ndmstudio

ARCHITECTURE

adresse

département du nord

Estaires (59940) - rue du Collège, rue des Fileuses, rue des Bobineuses

maître d'ouvrage

MAVAN AMENAGEUR

Plan de la Motte - 23, Rue Paul Dubois - 59810 LESQUIN
tél : 03.20.54.28.14 - courriel : groupefonfrance@fonfrance.fr

architecte

RND STUDIO ARCHITECTURE

45, rue de Camin - 59112 ANNOEULLIN
tél : 06.45.30.34.52 - courriel : m.menard@rndstudio-archi.fr

aménageur

FONCIFRANCE

36, Avenue Henri Matisse - 62730 MARCK
tél : 03.21.96.36.22 - courriel : groupefonfrance@fonfrance.fr

permis d'aménager

n° de plan

PA4b

plan

PA

échelle

1/500^{ème}

date d'arrêt

plan de paysagement

implantation clôtures / abris de jardin / dispositifs de captage solaire

date

10/04/2025

révisions

indice	date	modifications

Les altitudes sont exprimées en mètres dans le système NGF-I.G.N. 69 (Nivellement Général de la France)
Coordonnées rattachées au système national de référence RGFS3 projection conique conforme CC50

ESPACES VERTS PRIVATIFS

Clôtures :

Limites séparatives

- Les clôtures seront constituées de haies d'espèces végétales locales, de hauteur maximale : 1m 50 et doublées éventuellement par une clôture en grillage plastifié vert ou galvanisé, implantée en limite séparative derrière la haie de hauteur inférieure à 1m 50.

Limites sur domaine public (hors front à rue)

- Les clôtures seront constituées de haies d'espèces végétales locales, de hauteur maximale : 1m 50 et doublées éventuellement par une clôture en grillage plastifié vert ou galvanisé, implantée en limite séparative derrière la haie de hauteur inférieure à 1m 50.

Limites sur domaine public (en front à rue)

- Un dispositif de type grille à claire-voie sera autorisé. Celui-ci ne devra pas dépasser une hauteur totale de 0m60. Il sera doublé éventuellement par une haie d'espèces végétales de hauteur maximale 1 m 20.

- Des clôtures constituées de haies d'espèces végétales locales de hauteur maximum 1 m 20 implantées en limite du domaine public.

- Possibilité de pilastres en briques hauteur maximum 1 m 50 & habillage en briques des coffrets techniques.

ANNEXES ISOLEES

Zone d'implantation des annexes isolées



Frange Paysagère à la charge du pétitionnaire titulaire du permis conservé

Frange Paysagère à la charge du lotisseur

Frange Paysagère tampon à la charge de l'acquéreur

Frange paysagère existante